



République Française
Département de la Sarthe
Commune de LOMBRON

ARRETE N° 2015091001

Interdisant la Pose de Panneaux Publicitaires sur tout Mobilier Urbain

Vu les articles L 2212.1, L2212.2 Code L2213.1, et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil
Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de l'Environnement et particulièrement les articles L581-1, L581-5, L 581-13, L 581-24, L 581-29
Vu la Loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, Des Départements, des Régions
Vu la Loi N°79-1150 du 29 décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes et les Décrets d'application de cette loi

Considérant que l'affichage sauvage est de nature à porter gravement atteinte au cadre de vie, à l'esthétique en général ainsi qu'à l'environnement en particulier,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'affichage sauvage dans un souci de salubrité et de préservation de l'environnement,

Article 1 :

La pose d'écriteaux, d'affiches et de panneaux sur les bâtiments publics, les candélabres, les poteaux électriques, les cabines téléphoniques, les arbres, le mobilier urbain, les panneaux de signalisation par quelques moyens est strictement **INTERDITE** par le code de l'environnement.

Article 2 :

Cet arrêté sera rendu exécutoire le jour de sa publication.

Fait à LOMBRON, le 10/09/2015

**Le Maire,
Alain GREMILLON.**